

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_210_2025 : Avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale - Requalification des espaces publics du quartier des îles

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°127.2018 du conseil municipal en date du 10 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des îles ;

VU la convention attributive de subvention départementale pour la requalification des espaces publics du quartier des îles ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Faucigny Glières porte un projet d'envergure pour la rénovation urbaine du quartier des îles ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a accordé par délibération de la commission permanente du 18 octobre 2021, une subvention d'un montant de 283 158 € à la commune de Bonneville, aménageur et maître d'ouvrage de la requalification des espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'initialement l'assiette subventionnable portait sur les 3 premières tranches de travaux :

- requalification de la rue de la paix,
- phase 1 d'aménagement du grand parc,
- requalification de la rue Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT que l'opération de requalification de la rue Saint-Exupéry est reportée ;

CONSIDÉRANT que cette subvention a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 % soit 141 579 € en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a sollicité une modification de la subvention ~~afin de financer l'aide sur~~ d'autres opérations réalisées et notamment l'aménagement de la voie verte de l'avenue de Genève et aménagement d'un parc provisoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a autorisé par délibération de la commission permanente du 6 octobre 2025 cette modification d'assiette afin de réallouer la subvention accordée aux autres aménagements susvisés du quartier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale concernant la requalification des espaces publics du quartier des îles.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale concernant la requalification des espaces publics du quartier des îles.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.